



Commission des Compétitions

Procès-verbal n° 10 du mardi 15 février 2022 - Saison 2021/2022

Le présent PV sera publié sur le site Internet du District

Président de séance : Monsieur Dominique DELATTRE,

Présents : Messieurs Michel BECARD, Jean Philippe HASS, Gérard JARRY, Patrick VEBER,

Assiste : Monsieur Jean-Louis MAZZEO,

Excusés : Messieurs Dylan PINAULT, Michel MARCILLY,

La commission adopte le PV n° 9 du mardi 14 décembre 2021 - saison 2021/2022

Journée du 6 février 2022.

52386.1 – COUPE AUBE – AS CHARTREUX 1 – ST GERMAIN AM 1

Absence déclarée par courriel en date du 4 février 2022 de l'équipe de ST GERMAIN AM 1,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de ST GERMAIN AM 1 pour en attribuer le gain à l'équipe de l'AS CHARTREUX 1 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

AS CHARTREUX 1 : 3 buts / ST GERMAIN AM : 0 but.

PORTE au débit de ST GERMAIN AM 1 pour FORFAIT : 23,00 €

L'équipe de l'AS CHARTREUX 1 est qualifiée pour le tour suivant.

52097.1 – COUPE AUBE – CELLES/ESSOYES/OURCE 1 – OL. CHAPELAIN 1

Rencontre non jouée, reportée sur place par l'arbitre officiel constatant l'impraticabilité du terrain.

La commission,

Vu la feuille de match et son annexe,

Vu le rapport de l'arbitre officiel,

Vu le rapport du délégué officiel,

Considérant que l'arbitre officiel a déclaré le terrain impraticable conformément à l'article 22 alinéa a et b des règlements particuliers de la LGEF relatif au rôle de l'arbitre,

Considérant que l'arbitre officiel a fait ainsi application des prescriptions de la Loi 5 alinéa 7 des Lois du Jeu de L'IFAB relative aux conditions atmosphériques défavorables,

DECIDE

De reprogrammer le match au dimanche 20 février 2022 avec inversion de la rencontre conformément à l'article 5 du Règlement des Coupes et Challenges Séniors.

52208.1 – CHALLENGE DANIEL ROY – E.S.N.A 3 – NOGENTAISE USCN 1

Match non joué, l'équipe de NOGENTAISE USCN 1 se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer la rencontre,

La commission,

Vu la feuille de match et son annexe,

Vu le rapport de l'arbitre officiel,

Jugeant sur le fond,

Conformément à l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF, donne match perdu par forfait à l'équipe de NOGENTAISE USCN 1 pour en attribuer le gain à l'équipe de l'E.S.N.A 3 et enregistre pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

E.S.N.A 3 : 3 buts / NOGENTAISE USCN : 0 but.

L'équipe de l'E.S.N.A 3 est qualifiée pour le tour suivant.

PORTE au débit de NOGENTAISE USCN 1 pour FORFAIT : 23,00€

Journées du 12-13 février 2022.

52423.1 – CHALLENGE DANIEL ROY – AS CHARTREUX 3 – E.S.N.A 2

Inscription et participation au match du joueur AIACHI Jordan de l'équipe de l'AS CHARTREUX 3, suspendu.

La commission, usant de son droit d'évocation conformément à l'article 187.2 des RG FFF,

Jugeant sur le fond,

Attendu que le joueur AIACHI Jordan, licence n° 2546005822 de l'AS CHARTREUX, a été sanctionné par la Commission de Discipline en date du 02/12/2021 d'un (1) match de suspension ferme à compter du 29/11/2021, ledit match restant à être purgé dans l'équipe 3 de l'AS CHARTREUX,

Attendu que ce joueur a participé le 13/02/2022 au match **AS CHARTREUX 3 – E.S.N.A 2 en CHALLENGE D. ROY**,

Donne match perdu par pénalité à AS CHARTREUX 3 pour en attribuer le gain au club de l'E.S.N.A 2 et enregistre pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

AS CHARTREUX 3 : 0 but / E.S.N.A 2 : 3 buts.

PORTE au débit du compte de l'AS CHARTREUX 3 pour participation d'un joueur suspendu : 15.00 €

La perte du match par pénalité libère le joueur du match à purger.

L'équipe de l'E.S.N.A 2 est qualifiée pour le tour suivant.

Appel

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2).

Prochaine réunion : mardi 1er mars 2022 à 17h45.

Le Président de séance
Mr Dominique DELATTRE.

Le Secrétaire Administratif
Mr. Michel BECARD.